

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé au 18 Quai Claude Bernard, 69007 Lyon, Agissant pour le compte de son **Centre International d'Etudes française**, Représentée par sa Présidente, **Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN**, assistée de la Directrice du Centre International d'Etudes Françaises (CIEF), Mme Elise BODET,

et

France Éducation international (FÉI), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, inscrit sous le numéro de SIRET 180 043 069 00012, code APE 8542Z, dont le siège social est situé 1 avenue Léon Journault - 92318 Sèvres cedex, représenté par son directeur général, M. Olivier Brandouy.

PRÉAMBULE

Créé en 1945 sous le nom de Centre international d'études pédagogiques, France Éducation international est un établissement placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse. Ses missions s'inscrivent dans le cadre des priorités du gouvernement en matière de coopération internationale en éducation.

Pour remplir sa mission d'appui à l'enseignement du/en français dans le monde, de soutien au plurilinguisme, de contribution à l'ouverture internationale de la politique éducative française, de mise en œuvre de mobilités internationales, France Éducation international gère le programme d'échange d'assistants de langue.

Afin de donner de la visibilité à ce programme pour accroître le nombre et la qualité des candidats, de promouvoir l'enseignement des langues en France et du français à l'étranger, France Éducation international et ses partenaires organisent pour la deuxième année consécutive deux concours :

- **Le concours *Dis-moi des nouvelles plurilingues*.**

Organisé avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture), ce concours s'adresse aux assistants de langue française et de langues vivantes étrangères en poste avec le programme officiel de France Éducation international durant l'année 2024/2025. À travers ce concours, la Délégation générale à la langue française et aux langues de France et France Éducation international s'engagent à promouvoir la langue française, le plurilinguisme et le programme d'échange d'assistants de langue. Les participants proposeront une nouvelle écrite en deux langues (langue maternelle et langue du pays d'accueil) à partir d'un des 10 mots de l'édition *Dis-moi des mots pour la planète* : « butiner ».

- **Le concours *En duo*.**

Lancé à l'occasion de la deuxième édition de la *Journée internationale des assistants de langue*, le jeudi 5 décembre 2024, ce concours, sur le thème de la collaboration entre les assistants de langue et les professeurs, récompensera un(e) professeur(e) et un(e) assistant(e) de langue en poste en 2024/2025. Les participants proposeront une vidéo de deux minutes (maximum) pour illustrer le thème de la collaboration, de la coopération entre le/la professeur(e), quelle que soit sa discipline, et l'assistant(e) de langue.

France Éducation international et le **Centre international d'études françaises** conviennent de promouvoir ces deux concours.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le **Centre international d'études françaises**, bénéficiant du label Qualité français langue étrangère de l'État français, et France Éducation international décident de collaborer dans le cadre des concours *En duo* et *Dis-moi des nouvelles plurilingues*. Les règlements des concours sont exposés en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU CENTRE INTERNATIONAL D'ÉTUDES FRANÇAISES

Le **Centre international d'études françaises** s'engage à offrir au lauréat d'un des deux concours mentionnés, un stage d'été linguistique et culturel entre avril 2025 et avril 2026 ainsi que le logement au Crous (chambre ou studio en fonction des disponibilités), d'une valeur approximative de 1 050 euros. L'offre ne comprend pas les frais de transport depuis le domicile jusqu'au **Centre international d'études françaises** qui restent à la charge des lauréats.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE FRANCE ÉDUCATION INTERNATIONAL

En contrepartie, France Éducation international contribue à la diffusion et à la promotion des programmes culturels et linguistiques du **Centre International d'études françaises** de la manière suivante :

1. Logo du Centre international d'études françaises

À partir du 4 décembre 2024 affichage du logo du **Centre international d'études françaises** :

- sur la page internet gérée par France Éducation international dédiée aux deux concours et sur la page dédiée à la promotion de la Journée internationale des assistants de langue ;
- sur les supports de communication utilisés par France Éducation international pour la promotion de la Journée internationale des assistants de langue et des concours.

Un kit de communication pour la promotion des concours sera fourni aux partenaires de France Éducation international impliqués dans la gestion du programme d'échange d'assistants de langue.

2. Capsule vidéo promotionnelle

Le logo du **Centre International d'études françaises** figurera sur les trois capsules promotionnelles suivantes :

- la Journée internationale des assistants de langue ;
- le concours *En Duo* ;
- le concours *Dis-moi des nouvelles plurilingues*.

Ces capsules vidéo seront diffusées sur les réseaux sociaux au moins 1 fois chacune entre le 4 décembre 2024 et le 31 mars 2025.

3. Publications sur les réseaux sociaux

Des publications sur les réseaux sociaux dédiés à la promotion du programme d'échange d'assistants de langue entre le 4 décembre 2024 et le 31 mars 2025, au rythme d'une fois toutes des deux semaines en moyenne et en fonction des opportunités calendaires, alternativement sur un des réseaux sociaux suivants :

- Instagram
- X (Twitter)
- LinkedIn
- Facebook dédié au programme d'échange d'assistants de langue volet ALF et ALVE
- YouTube

Le **Centre international d'études françaises** pourra fournir des supports de communication à diffuser pour valoriser le partenariat, soutenir le concours, soutenir le plurilinguisme, soutenir la promotion du français dans le monde, soutenir le programme d'échange d'assistants de langue, valoriser son offre de cours et son offre culturelle, par exemple.

4. Diffusion d'informations aux partenaires

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le **Centre international d'études françaises** aux partenaires institutionnels du programme d'échange d'assistants de langue, français et étrangers, deux fois durant la période

mentionnée dans la convention : ambassades de France, Instituts français, Alliances françaises, agences gouvernementales, associations, ministères étrangers de l'éducation, ministère français de l'éducation, ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

5. Diffusion d'informations aux assistants de langue de la promotion 2024/2025

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le **Centre international d'études françaises** assistants de langue, à raison de quatre fois durant la période mentionnée dans la convention.

6. Diffusion d'informations aux assistants ambassadeurs des différentes promotions depuis 2019

France Éducation international s'engage à faire connaître par voie de courrier électronique ce partenariat avec le Centre International d'études françaises aux assistants ambassadeurs des promotions depuis 2019, à raison de deux fois durant la période.

7. Présence lors de deux événements

Un représentant du **Centre international d'études françaises** sera invité au mois de mars 2025 (date et lieu à définir) lors de la remise des prix aux lauréat(e)s des deux concours mentionnés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La convention n'entraîne aucune conséquence financière pour France Éducation international.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention entre en vigueur avec effet à compter du 4 décembre 2024 et s'achève au plus tard après exécution complète des obligations par les Parties.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout litige concernant l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les parties. À défaut, la juridiction compétente pour tout litige est le tribunal administratif compétent.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires

M. Olivier BRANDOUY
Directeur général
France Éducation international

Mme Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
Présidente de l'Université Lumière Lyon 2